

C'est égal, ceux qui lui ont aidé dans le passé, lors de la fondation de la Compagnie du *Canadien*, par exemple, pour ne citer que M. Rainville, doivent être contents de la gratitude qu'il leur a témoignée.

N'importe, tout est bien qui finit bien, et si M. Laurier a eu réellement assez de poigne pour priver le pays des services de Joseph-Israel Tarte, je suis prêt à lui pardonner bien des injustices qu'il a commises soit inconsciemment, soit sous une pression incompréhensible chez un homme de son honorabilité.

VIEUX-ROUGE.

## LA TAXE DE L'EAU

Le nouveau Conseil-de-Ville est installé et a commencé ses travaux. Deux assemblées générales ont déjà eu lieu et les comités fonctionnent. Il s'agit donc d'attirer l'attention de nos édiles sur certaines questions qui intéressent tous les citoyens.

La première qui s'impose de toute nécessité est la réglementation de la perception de la taxe de l'eau d'une manière rationnelle.

L'eau est une des premières nécessités de la vie, et le devoir de nos échevins est de la fournir aux citoyens au meilleur marché possible et d'en percevoir le prix dans les meilleures conditions favorables au consommateur.

On ne peut pas dire que cette taxe est trop élevée à Montréal. Lorsqu'on a le bonheur — je dis bien le bonheur — d'habiter une grande ville comme la métropole du Canada, qui possède tous les perfectionnements que la science et le progrès modernes ont mis au service de l'homme, il n'est que juste que ceux qui en bénéficient en paient la facture; il n'y a pas un citoyen raisonnable qui s'objectera à cela.

Mais encore faut-il que les lois qui régissent la perception des impôts créés par les besoins de la ville ne soient pas injustes et surtout vexatoires.

Le règlement imposé par la Corporation de Montréal pour la taxe de l'eau tombe-t-il dans cette catégorie de lois ?

Nous le croyons fermement, et nous allons essayer de l'établir par le raisonnement suivant :

Le contribuable est taxé pour l'usage de l'eau et de toutes les facilités que la municipalité met à son service, ce qui est parfaitement équitable. Il doit payer pour ce service et personne ne peut trouver à redire à cela. S'il ne paie pas cette taxe, la corporation, par sa charte, a le droit d'arrêter l'eau, de le poursuivre, de faire vendre ses meubles pour encaisser ce qui lui est dû. Ceci est encore absolument juste.

Nous ne contestons en aucune manière ce droit de percevoir cette taxe par tous les moyens possibles, mais ce qui est souverainement injuste, c'est qu'après avoir fermé l'eau, poursuivi et vendu un débiteur qui, possiblement, n'a pas les moyens de payer sa taxe, la municipalité s'arroge encore le pouvoir de priver ce citoyen de son droit de vote, et, de plus, le fait payer pour un service dont il peut être privé pendant plusieurs semaines et même plusieurs mois.

Nous soumettons humblement que cette manière d'entendre la justice est l'un des vestiges de la barbarie antique, et que l'on devrait trouver un moyen d'éliminer de nos lois une mesure aussi injuste que vexatoire.

Celui qui écrit ces lignes a habité la ville de Toronto durant plusieurs années, et il est forcé de dire que la perception de la taxe de l'eau ne donne lieu à aucun des